
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

15 juin 2010
Français
Original: anglais

Deuxième session

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Genève, 28 avril-9 mai 2008

Tenue au Palais des Nations, à Genève le vendredi 9 mai 2008 à 10 heures

Président: M. Yelchenko (Ukraine)

Sommaire

Commémoration de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

Déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom des cinq membres permanents du Conseil de sécurité

Adoption du rapport et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence d'examen

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

La séance est ouverte à 10 h 35.

Commémoration de la fin de la Deuxième Guerre mondiale

1. **Le Président** fait observer que la dernière séance de la session coïncide avec le soixante-troisième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale.
2. *À l'invitation du Président, les membres du Comité observent une minute de silence.*

Déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au nom des cinq membres permanents du Conseil de sécurité

3. **M. Duncan** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), s'exprimant au nom des membres permanents du Conseil de sécurité, fait part de leur ferme appui en faveur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). La prolifération de ces armes constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le Traité a, toutefois, bien servi la cause de la communauté mondiale au cours des quatre décennies écoulées, en demeurant un instrument clef de la sécurité collective et le socle sur lequel a été édifiée la structure internationale de prévention de la prolifération des armes nucléaires. Les cinq membres permanents affirment qu'ils sont catégoriquement résolus à renforcer le Traité et à parvenir à un résultat à l'issue de la Conférence d'examen de 2010. Ils se félicitent du débat constructif et de fond qui s'est déroulé à la session qui s'achève, et comptent œuvrer au renforcement de la dynamique positive qui s'est alors mise en place. Les problèmes qui ont surgi doivent être réglés par la voie du multilatéralisme, sur la base du Traité, et grâce au partenariat auquel tous se sont associés. Le rôle central du Traité dans la promotion de la sécurité pour tous repose sur l'action concertée de tous les États parties propres à garantir le respect des obligations et l'adoption de mesures efficaces en cas de non-respect des dispositions. Les cinq membres permanents attachent une grande importance à l'universalité du Traité et appellent tous les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.
4. Les cinq membres permanents soulignent l'importance du système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui mérite d'être financé correctement. L'adhésion aux accords de garanties et au Protocole additionnel doit être universelle, et les cinq membres permanents pressent de les ratifier et de les mettre en œuvre.
5. Tous les États parties doivent veiller au strict respect des obligations relatives à la non-prolifération qu'ils ont contractées au titre du Traité. La prolifération des armes nucléaires porte atteinte à la sécurité de l'ensemble des nations, met en péril les chances de progresser vers d'autres buts importants, tels que le désarmement nucléaire, et nuit aux chances d'élargir la coopération nucléaire internationale. Les risques de prolifération que pose le programme nucléaire de la République islamique d'Iran continuent d'être particulièrement préoccupants, comme l'atteste la décision du Conseil de sécurité d'adopter sa résolution 1803 (2008) sur le programme nucléaire du pays, agissant en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, prise dans le cadre d'une stratégie double. La République islamique d'Iran doit réagir aux inquiétudes exprimées par la communauté internationale en se conformant sans délai et dans leur intégralité aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux exigences de l'AIEA. La question doit être réglée par la voie des négociations sur la base de l'offre arrêtée en concertation à Londres, le 2 mai 2008. Les cinq membres permanents réaffirment également leur appui au processus de pourparlers à six visant à la dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne, et exhortent à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les six parties engagées dans ce processus doivent continuer de coopérer en mettant pleinement en œuvre la déclaration commune publiée le 19 septembre 2005.

6. Les cinq membres permanents réaffirment leur volonté résolue de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité, faisant observer les progrès sans précédent accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires depuis la fin de la guerre froide.
7. Les cinq membres permanents réitèrent leur appui à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, qui prônait au Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Ils se félicitent des initiatives menées en faveur des principes et des objectifs du processus de paix au Moyen-Orient, qui contribuent à ce but. Il subsiste toutefois d'importants problèmes de sécurité dans la région.
8. Les cinq membres permanents vont respecter leurs moratoires respectifs sur les explosions nucléaires expérimentales. Une composante de l'application effective de l'article VI du Traité et de la prévention de la prolifération nucléaire sera un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les cinq membres permanents pressent la Conférence du désarmement de faire preuve de la souplesse voulue pour que cette instance reprenne ses travaux.
9. Les cinq membres permanents réaffirment le droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. Un nombre grandissant d'États parties manifestent un intérêt pour la mise au point de programmes nucléaires visant à pourvoir à leurs besoins énergétiques à long terme et à d'autres fins pacifiques. Les cinq membres permanents sont disposés à coopérer au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en soulignant l'obligation de respecter les obligations en matière de non-prolifération. Une telle coopération internationale contribuerait à la pleine application du Traité.
10. Les cinq membres permanents se félicitent des travaux de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, et encouragent les initiatives visant à mettre en place un mécanisme multilatéral propre à garantir l'accès de tous les pays aux services d'approvisionnement en combustible nucléaire comme solution de rechange viable à la mise au point locale de l'enrichissement et du retraitement. Un tel dispositif viendra à l'appui de l'application du droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en toute sûreté et sécurité, préservera le marché actuel où la concurrence joue librement, pourvoira aux besoins réels des pays bénéficiaires et renforcera le régime de non-prolifération. Il est capital que la Conférence d'examen de 2010 s'occupe de la question.
11. Les cinq membres permanents s'efforceront de défendre le cadre des utilisations sûres à des fins pacifiques des matières nucléaires et radioactives. Ils réaffirment leur engagement en faveur d'une infrastructure réglementaire sûre et leur détermination à mettre au point des filières d'énergie nucléaire novatrices via des initiatives communes et nationales, appelées à sous-tendre un développement propre et abordable du nucléaire, à accroître la sécurité énergétique, à réduire l'impact sur l'environnement et la production de déchets radioactifs, et à offrir une plus grande protection contre la prolifération en fournissant des services fiables liés au combustible, des technologies de réacteur à l'épreuve de la prolifération et des garanties internationales renforcées.
12. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran), présentant une motion d'ordre, exprime la grande déception que lui inspire la déclaration faite au nom des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Au lieu d'aborder la question de leurs propres obligations et leur manquement à les appliquer, ils se livrent au jeu risqué de la dénonciation de certains États, qui ne peut que décourager d'autres pays à adhérer au Traité. Cette déclaration remet en question la volonté politique des auteurs de parvenir aux solutions négociées qu'ils appellent de leurs vœux. Leur politique des cinq années écoulées visant à entraver les progrès de la République islamique d'Iran a échoué. L'Iran ne compte

pas céder aux menaces et à la provocation, pas plus qu'il ne compte renoncer au droit inaliénable que lui garantissent le Traité et le Statut de l'AIEA d'utiliser à des fins pacifiques l'énergie nucléaire. La déclaration des cinq membres permanents est subversive et a un effet contraire à celui escompté. Il leur faut adopter une approche différente s'ils ont vraiment à cœur l'intérêt supérieur du Traité.

Adoption du rapport et des recommandations du Comité préparatoire destinés à la Conférence d'examen

13. **Le Président** rappelle que dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, il est énoncé que les délibérations sur les questions examinées devront être résumées et leurs résultats transmis sous forme de rapport à la session suivante du Comité préparatoire. En 2002 et 2003, les résumés factuels du Président ont été annexés aux rapports du Comité préparatoire. Dans l'exercice de son mandat, il a produit un résumé factuel, dont le Comité est saisi. Les consultations qu'il a menées auprès de certaines délégations indiquent, toutefois, qu'il ne sera pas possible d'annexer ledit résumé au rapport devant être transmis à la session suivante du Comité. Il a donc opté pour la publication du résumé sous forme d'un document de travail.

14. Le Président invite le Comité à procéder à l'examen et à l'adoption du projet de rapport (NPT/CONF.2010/PC.II/CRP.4), document à caractère technique et procédural. Il propose au Comité d'adopter le projet de rapport en procédant paragraphe par paragraphe.

I. Introduction

Paragraphes 1 à 4

15. Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

16. Le paragraphe 5 est adopté, sous réserve de l'ajout des informations pertinentes par le secrétariat.

Paragraphe 6

17. Le paragraphe 6 est adopté.

II. Questions de fond et questions de procédure

A. Organisation des travaux du Comité préparatoire

Paragraphes 7 à 21

18. Les paragraphes 7 à 21 sont adoptés.

B. Organisation de la Conférence d'examen de 2010

Paragraphes 22 à 26

19. Les paragraphes 22 à 26 sont adoptés.

C. Documentation

Paragraphe 27

20. *Le paragraphe 27 est adopté.*

III. Résumé des résultats

21. **Le Président** propose de supprimer le titre de la section III du projet de rapport.
22. *Il en est ainsi décidé.*
23. *L'ensemble du projet de rapport du Comité préparatoire, ainsi modifié, est adopté.*
24. **M. Logar** (Slovénie), s'exprimant au nom de l'Union européenne, se félicite du débat tenu durant la session en cours sur les trois piliers du TNP, et de ce que les États parties ont réaffirmé leur détermination commune à préserver l'intégrité et l'autorité du Traité.
25. D'importantes décisions d'ordre procédural ont été adoptées sur les arrangements financiers de la troisième session, ainsi que les dates, le lieu et la présidence. Le Comité doit toutefois rationaliser ses débats s'il veut préparer correctement la Conférence d'examen de 2010. L'Union européenne compte bien coopérer de façon constructive avec tous les États parties en vue d'un consensus sur le maintien du Traité.
26. **M. Puja** (Indonésie), s'exprimant au nom du Groupe des pays non alignés qui sont parties au Traité, dit que le Groupe a participé activement aux débats. Il a aussi fait preuve de souplesse en ce qui concerne les décisions prises par le Comité, qui seront importantes pour la réussite de la session suivante. Il compte conserver la même détermination et attend des autres États qu'ils en fassent autant. Les documents de travail soumis par le Groupe au sujet des neuf questions spécifiques restent en suspens en vue d'un examen plus poussé. Malgré les divergences de vues du moment, le Groupe est disposé à collaborer de manière constructive avec tous les États parties en vue de parvenir à un monde équitable vivant dans la paix et la sécurité.
27. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) dit que, jusque là, la deuxième session du Comité préparatoire a été un succès dans le sens où tous les États non dotés d'armes nucléaires ont eu une occasion d'exprimer précisément et clairement leur inquiétude quant au non-respect par les États dotés d'armes nucléaires de l'article VI du TNP, notamment, mais se dit déçu que quelques pays aient tenté de détourner l'attention de ces préoccupations. Fort heureusement, le contenu des séances du Comité préparatoire a été consigné dans des comptes rendus qui permettront de porter à la connaissance des générations à venir la démarche adoptée par poignée de pays bien précis. La déclaration faite par les cinq États dotés d'armes nucléaires est bienvenue: grâce à elle, le représentant de la délégation iranienne peut désormais porter au monde entier le message que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France n'ont ni la volonté politique ni l'intention de trouver une solution pacifique à la question du nucléaire iranien.
28. S'agissant du document de travail du Président, l'impartialité du Président est fondamentale pour la réussite des séances; il est donc important que celui-ci se garde d'intervenir dans le débat entre les États parties. De même, il n'est ni juste ni avisé de confier à une seule personne la responsabilité de résumer les positions sensibles des États parties sur une question si délicate ayant trait à la sécurité nationale. Tout texte acceptable par consensus ne pouvant être établi que par voie de négociations – ce qui, faute de temps, n'a pas été possible dans le cas du résumé –, les déclarations des États parties, les documents de travail et les comptes rendus des débats tenus en séance doivent être considérés comme rendant suffisamment compte de la séance. La présentation d'un soi-disant résumé factuel par la présidence soulèverait un débat voire engendrerait une situation conflictuelle, qui mettrait certainement en péril l'avenir du TNP. Après avoir examiné avec soin le document de travail du Président, il ressort que ce texte n'est pas équilibré quant aux principales préoccupations et attentes des États parties. Il est également trompeur en ce qu'il porte à croire que son contenu a emporté l'adhésion de tous.

29. Le document présente de nombreuses failles. Un résumé doit rendre compte de toutes les déclarations des États parties, or le document de travail passe sous silence un grand nombre d'entre elles, en particulier celles faites par des États non dotés d'armes nucléaires et les membres du Groupe des pays non alignés. Le sens donné à l'expression «les États parties» est erratique: dans certains paragraphes, l'expression renvoie à l'ensemble des États parties, ailleurs, elle renvoie seulement à quelques-uns de ces États.

30. La section consacrée au désarmement nucléaire n'est pas assez étoffée et, par rapport aux autres sections, elle n'est pas équilibrée: la question de la date précoce fixée pour le désarmement nucléaire dans le Traité n'y figure pas, tandis qu'une attention excessive a été portée à quelques mesures de faible envergure qu'on ne peut en aucune façon considérer comme concourant au désarmement nucléaire. Dans le document de travail, la charge de la non-prolifération a été abusivement attribuée aux États non dotés d'armes nucléaires, alors que les grands risques de prolifération sont posés par certains États dotés d'armes nucléaires qui ont contribué à la prolifération de la technologie nucléaire destinée à l'armement par le jeu du «partage nucléaire» et de la coopération avec les États non parties au Traité.

31. Le résumé ne rend pas compte des vues des pays en développement concernant le droit inaliénable des États parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire; bien au contraire, des conditions et des restrictions ont été indûment imposées dans ce domaine.

32. Il a été fait mention de certains groupes ou initiatives se distinguant par leur caractère exclusif, leur absence de transparence et leur dimension discriminatoire, qui ont déjà été rejetés et ne doivent figurer dans un résumé qu'à condition qu'il soit fait aussi mention de leur dimension discriminatoire et des positions des autres pays. Le fait que chaque État doté d'armes nucléaires est responsable en premier chef de la sécurité nucléaire et doit éviter que des groupes terroristes n'accèdent aux armes et aux matières nucléaires sur tous les territoires placés sous son contrôle n'a pas été dûment consigné non plus.

33. Concernant le programme de travail de la Conférence du désarmement, l'une des thèses en présence a été privilégiée, tandis que la question importante de l'établissement d'un programme de travail équilibré et complet incluant le désarmement nucléaire était négligée.

34. S'agissant des garanties de l'AIEA, les vues dont il est fait état dans le document de travail ne sont pas celles d'un grand nombre de pays, et les nouvelles propositions évoquées ne sont pas conformes au Statut de l'Agence. Le Protocole additionnel y est décrit comme s'il s'agissait d'un instrument juridiquement contraignant, ce qui va à l'encontre de la vision de pratiquement tous les États qui y ont adhéré et de la position du Mouvement des pays non alignés.

35. Les vues sur l'article X dont il rendu compte dans le document diffèrent de celles exprimées par un grand nombre de pays au fil des débats du Comité, et les nouvelles propositions mentionnées contreviennent aux dispositions du Traité.

36. Dans certains domaines, le document de travail évoque des questions qui ne sont pas du ressort du Comité. La mention des questions telles que les missiles et les arrangements discriminatoires et non négociés au niveau international ne relèvent ni du Traité ni du Comité préparatoire.

37. Sur la question sensible du cycle du combustible nucléaire, le document de travail n'est pas compatible avec le TNP, le Statut de l'AIEA et le document issu de la Conférence d'examen de 2000.

38. Dans le contexte des propositions de création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, le Mouvement des pays non alignés a appelé à l'interdiction complète du transfert de tous les équipements, informations, matières, installations,

ressources ou dispositifs et de la fourniture d'une assistance à Israël dans les secteurs scientifiques ou techniques liés au domaine nucléaire, appel dont il n'est pas rendu compte au paragraphe 43. De plus, le document fait mention de questions politiques qui ne relèvent pas du mandat du Comité préparatoire, par exemple ce qu'il est convenu d'appeler le «processus de paix au Moyen-Orient».

39. L'évocation des activités nucléaires exclusivement pacifiques de la République islamique d'Iran est illogique et hors sujet. Au fur et à mesure que se règlent les questions restant à examiner dans le cadre du plan de travail, l'application des garanties de l'AIEA en République islamique d'Iran devient une simple question de routine. Le Comité préparatoire ne doit pas être exploité par quelques États aux fins de servir leurs objectifs politiques mesquins.

40. **M. Tarui** (Japon) se félicite de l'aboutissement de la deuxième session du Comité préparatoire. Les membres de la délégation japonaise ont pris activement part aux débats de la session qui s'achève et ont soumis cinq documents de travail. Il est heureux que les États parties aient su mener des discussions de fond qui ont renforcé la compréhension mutuelle sur les trois piliers du TNP. Le Président est salué pour son document de travail, qui va contribuer utilement aux futurs débats dans le cadre du cycle d'examen en cours. La délégation japonaise attache une haute importance aux grands principes et au renforcement du régime du TNP; c'est pourquoi elle compte étudier les diverses propositions énoncées dans les déclarations et les documents de travail et engager un dialogue constructif à la session suivante, importante, du Comité préparatoire, en vue de jeter les bases solides d'une Conférence d'examen de 2010 réussie.

41. **M. Shoukry** (Égypte) dit que, lors du dialogue préliminaire, les membres du Mouvement des pays non alignés n'ont cessé de dire leur conviction que le Comité doit adopter un rapport exposant dans les grandes lignes les points sur lesquels les participants sont parvenus à un consensus. Le document de travail du Président semble toutefois davantage relever d'une tentative d'exposé des questions soulevées que d'une présentation des domaines de convergence sur les activités futures. Il se dit surpris que le document s'inspire en grande partie du projet de texte non consensuel établi par le Président au cours de la première session et, partant, tente d'asseoir une base non consensuelle pour les travaux de la troisième session. Le projet de document de travail soumis par le Président en exercice se rapporte à des vues divergentes, y compris des conceptions polémiques exprimées au cours de la session, sans indication de l'ampleur du soutien en faveur de ces vues. Rien n'est dit de la pertinence de ces vues par rapport aux dispositions du TNP ni de la compétence de fond du processus d'examen en cours, ou encore d'une base solide orientée vers l'action pour les travaux de la troisième session. La deuxième session a manqué une précieuse occasion de produire un résultat consensuel sur lequel la troisième session aurait pu s'appuyer.

42. La délégation égyptienne se félicite du soutien exprimé en faveur de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. L'adoption de mesures concrètes à cet égard, en particulier en vue de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région, concerne directement le TNP et son cycle d'examen, et l'on peut regretter les efforts déployés ouvertement en vue d'entraver ce processus, que ce soit en invoquant de façon inexplicable et inacceptable certaines conditions dans des domaines qui ne relèvent pas du champ d'application du Traité ou en établissant des liens non fondés avec ces domaines. Un certain nombre d'États se sont délibérément abstenus d'affronter le principal obstacle à l'universalité du Traité dans le contexte régional du Moyen-Orient, à savoir le refus d'Israël d'accéder au Traité. Toutes ces résistances, qui entament l'importance de l'universalité du Traité ou attestent le manque de détermination à faire respecter les engagements liés au TNP, soulèvent de graves questions quant à la viabilité future du Traité. Le risque existe que les États du Moyen-Orient qui sont parties au Traité se montrent insensibles aux

préoccupations des États parties qui s'évertuent à dénigrer les objectifs, les principes et les dispositions mêmes du Traité.

43. Concernant la déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires, si les propos sont limités dans leur portée et continuent de faire état de conditions qui ne servent pas nécessairement les intérêts collectifs du Comité préparatoire, ils constituent néanmoins un pas dans la bonne direction. Si ces cinq États confirment cette orientation pendant la période intersessions qui va suivre en appliquant des mesures concrètes pour mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient, ce sera là très certainement une contribution positive à la réussite du processus d'examen.

44. **M. Duncan** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), s'exprimant au nom du Groupe occidental, dit que la deuxième session du Comité préparatoire a constitué une étape importante dans le processus d'examen du Traité, et dit attendre avec intérêt des débats de fond constructifs permettant au Comité de progresser dans son œuvre commune à la troisième session de 2009, dont l'importance a déjà été soulignée par d'autres.

45. **M. Mackay** (Nouvelle-Zélande) dit que, s'il existe toujours un risque que les points de vue figurant dans un résumé soient présentés de manière excessive, tronquée ou polémique, le document de travail du Président est dans l'ensemble équilibré et juste. Tout en prenant note des observations formulées par les représentants au sujet de la question du Moyen-Orient, en particulier celles du représentant de l'Égypte, la délégation néo-zélandaise indique qu'elle aurait été d'accord pour annexer le résumé au rapport de la session. Elle se félicite en particulier de l'inclusion dans le document, sans déformation, d'un certain nombre de propositions tournées vers l'avenir portant sur des questions telles que la transparence, l'instauration de la confiance et l'établissement mieux structuré des rapports par les États dotés d'armes nucléaires. L'établissement de ces rapports est important: leur contenu pourra s'inspirer de certains points de la déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires, et ils contribueront à informer les États non dotés d'armes nucléaires et aideront les États qui en sont dotés à obtenir que leurs efforts soient appréciés à leur juste valeur. Globalement, le document de travail permettra d'orienter utilement les travaux avant et pendant la troisième session.

46. **M. Obisakin** (Nigéria) s'engage à continuer de tout faire pour garantir à la génération actuelle et aux suivantes un monde pacifique et sûr. Il se félicite du résumé du Président et appuie les observations des orateurs précédents qui ont déclaré qu'il s'agit là d'un bon document de travail propre à assurer un avenir meilleur au Traité. Il dit espérer que les membres du Comité continueront de se montrer vigilants, attentifs et coopératifs.

47. **M. Ford** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il est important de ne pas se lancer hâtivement dans la critique du document de travail du Président. La question n'est pas de savoir si des représentants en contestent le contenu, mais plutôt de l'envisager comme une comptabilisation de ce qui s'est dit pendant la session, où même les idées confuses ou non fondées doivent figurer.

48. Concernant la République islamique d'Iran, le représentant admet que le Président se trouve dans une situation politique délicate: en 2007, la République islamique d'Iran a menacé de bloquer l'adoption du rapport en raison des critiques à l'égard du non-respect de ses obligations de non-prolifération. Malheureusement, cette pression semble avoir eu quelque effet, et la République islamique d'Iran a été traitée avec plus d'égards dans le document de travail du Président de 2008. Il n'y est pas fait état de l'ampleur de la grave préoccupation qui n'a cessé d'être exprimée au sujet du programme nucléaire de la République islamique d'Iran, alors qu'y figurent certaines justifications confuses de la République islamique d'Iran pour la violation du Traité, des garanties, des règles et des obligations qui lui incombent au titre de la Charte. Le document de travail du Président de

la session de 2007 était déjà indûment complaisant avec la République islamique d'Iran, et pourtant le problème de la prolifération dans ce pays s'est aggravé. Une nouvelle résolution du Conseil de sécurité a été adoptée, en vertu du Chapitre VII de la Charte, depuis la session de 2007 du Comité préparatoire – une autre résolution pour laquelle l'Iran a affiché le plus grand mépris. L'AIEA a eu révélation de documents internes iraniens exposant en détail les activités liées à la mise au point d'armes nucléaires. La République islamique d'Iran a rejeté des offres d'accord encore plus généreuses dans le cadre de la stratégie dite «double» de la communauté internationale visant à mettre un terme à la crise émergente de prolifération des armes nucléaires. Il est donc regrettable que le document de travail du Président ne rende pas compte des critiques amplement justifiées qui ont été exprimées envers la République islamique d'Iran pendant la session de 2008 du Comité préparatoire.

49. Dans le document du Président, il est fait mention d'informations concernant un projet secret de réacteur nucléaire en République arabe syrienne, en violation des procédures visant à rassurer le monde sur les intentions pacifiques de ces activités nucléaires. Il n'y est toutefois pas rendu compte de l'ampleur de la préoccupation à ce sujet, malgré la nécessité évoquée par bien des intervenants durant la session de garantir que l'AIEA est en mesure d'enquêter rapidement sur toutes les questions en suspens concernant le programme nucléaire secret syrien.

50. Le document de travail du Président omet de mentionner ce qui, d'une certaine manière, constitue l'aspect le plus alarmant du programme nucléaire secret de la République arabe syrienne, à savoir l'implication de la République populaire démocratique de Corée. De plus, il accorde une place trop importante aux accusations injustes et non fondées envers les États-Unis d'Amérique, tout en minimisant les accomplissements de ce pays en matière de réduction sans précédent des vecteurs, des stocks de matières fissiles et des quantités de têtes nucléaires, et de diminution du rôle des armes nucléaires dans la planification stratégique. Peut-être cela s'explique-t-il par la méconnaissance de ces questions par ceux dont l'expérience en technologie et stratégie nucléaires est limitée, et par le fait que souvent il est plus aisé de formuler des critiques *ad hominem* que de s'engager de façon réfléchie. Les efforts déployés pour associer les partenaires des cercles diplomatiques et la société civile ont été récompensés: les débats sur le désarmement au niveau international ont été empreints d'une plus grande gravité et la plupart des pays ont fait preuve d'une volonté grandissante de reconnaître les mesures que les États-Unis d'Amérique continuent de prendre. Il est regrettable que le document ne rende pas compte des signes manifestes d'un débat de plus en plus constructif.

51. Au paragraphe 23 du document de travail du Président, le terme «abrogation», apparemment employé pour décrire le retrait des États-Unis d'Amérique du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques, laisse entendre que ce pays a d'une façon ou d'une autre violé les termes du Traité, même si aucun État partie n'a fait état d'une telle violation. Les États-Unis s'étant légalement retirés du Traité dans le respect des dispositions se rapportant au retrait, il est injuste d'employer un tel terme.

52. C'est déformer les débats qui se sont tenus que d'inclure dans le document de travail les allégations de certains États parties selon lesquelles les États-Unis auraient fourni à certains États non parties au Traité, tels qu'Israël, une aide à l'armement nucléaire sans mentionner également les déclarations rassurantes répétées des États-Unis concernant leurs accords et les documents qu'ils ont rendus publics attestant que la coopération en question demeure conforme au TNP, aux obligations de garanties et aux exigences de la loi et de la politique américaines, et n'a rien à voir avec les armes nucléaires. Prétendre que de tels éclaircissements n'ont pas été apportés est mensonger. Les plaintes quant au renouvellement récent de l'accord de longue date entre les deux États, accord se limitant aux renseignements non considérés comme secrets ou couverts par un droit de propriété en

rapport avec la sûreté des réacteurs et la réglementation des installations soumises aux garanties, montrent que ceux qui critiquent n'ont pas lu l'accord.

53. D'autres comptes rendus de la session et les documents pleins de réflexions intéressantes que nombre de gouvernements ont soumis font écho au débat de fond qui s'est tenu, ce même débat dont la République islamique d'Iran avait privé le Comité un an plus tôt, et attestent la réussite de la session de 2008 du Comité préparatoire.

54. **M. Wang** (Chine) dit que la session de 2008 du Comité préparatoire a été menée dans un climat apaisé et a été couronnée de succès. La Chine compte continuer d'œuvrer avec d'autres États parties en vue de garantir la réussite de la Conférence d'examen de 2010.

55. **M. Al-Hamoui** (République arabe syrienne) dit que, comme on pouvait s'y attendre, il y a eu une tentative manifeste de désorganisation des travaux de la session, et les États-Unis d'Amérique n'ont eu de cesse de répéter leurs revendications et allégations motivées par des intérêts politiques à l'encontre de la République arabe syrienne. Cette tentative a contrarié les efforts visant à parvenir à un consensus et ont détérioré le climat favorable et constructif qui sied aux discussions. Sa délégation a soumis un document de travail, qui repose essentiellement sur les sources et références des États-Unis, et qui énonce clairement et sans ambiguïté les violations du TNP par ce pays.

56. Le représentant de la République arabe syrienne se félicite de la déclaration faite au nom des membres permanents du Conseil de sécurité, dans laquelle ceux-ci affirment clairement leur détermination à mettre en œuvre la résolution de 1995 visant à déclarer le Moyen-Orient zone exempte d'armes nucléaires, et lancent un appel en faveur de l'universalisation du Traité. Israël demeure le seul pays de la région à n'être pas partie au Traité et à continuer de mettre au point des technologies de fabrication des armes nucléaires.

57. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) dit que le silence honteux des États-Unis qui entourait leur non-respect des articles I et IV du TNP a été rompu. La question de la coopération nucléaire avec Israël est ouvertement posée. Il est nécessaire de confier à un mécanisme international le soin de vérifier les affirmations du représentant des États-Unis, et M. Soltanieh compte bien œuvrer dans ce sens.

58. Les faits montrent que la Conférence d'examen de 1990 du TNP a échoué parce que les États-Unis ont fait obstacle au consensus sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. La Conférence d'examen de 2005 a également échoué en raison de la position des États-Unis sur ce point de l'ordre du jour. La dimension multilatérale de la réunion a été otage de la politique américaine.

59. En un an, la situation a évolué en République islamique d'Iran, ce dont le rapport du Directeur général de l'AIEA rend compte de façon détaillée. La République islamique d'Iran a pris des mesures qui vont au-delà de ses obligations au titre du TNP afin de montrer au monde entier que sa technologie nucléaire est destinée exclusivement à des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

60. L'instance consacrée au TNP n'est pas le Conseil de sécurité, et les États-Unis n'y ont aucun droit de veto: ils sont sur un pied d'égalité avec les autres États parties.

61. La République islamique d'Iran dispose déjà de la technologie d'enrichissement, malgré trente années de sanctions imposées par les États-Unis, et ce fait a été confirmé par les experts de l'AIEA. L'Iran poursuit sa coopération avec l'Agence et ses activités d'enrichissement soumises aux garanties de l'AIEA. Pour renforcer les trois piliers du Traité, il faut mener des discussions constructives et les États parties doivent se soutenir mutuellement. On ne peut inciter les États à adhérer aux traités tels que la Convention sur

les armes chimiques si ceux-ci sont persuadés que, par suite, le Conseil de sécurité prendra des sanctions à leur encontre.

62. **M. Fassih** (Algérie), s'associant à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés, dit que si le document de travail du Président présente quelques points positifs, par exemple un projet de convention relative aux armes nucléaires, globalement il se caractérise par son manque d'objectivité. Cette faille porte sur des questions essentielles telles que le Moyen-Orient, l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et le désarmement. Compte tenu de la situation, la délégation algérienne n'a pu se résoudre à adopter le document en tant que résumé factuel, mais est favorable à son utilisation comme document de travail permettant d'étayer les futurs travaux des États parties. La troisième session du Comité préparatoire et la Conférence d'examen de 2010 se doivent d'aboutir à de solides résultats pour répondre aux défis posés en matière de paix et de sécurité internationales, et seule la coopération de tous les États parties le permettra.

Clôture de la session

63. Après les remerciements d'usage, **le Président** prononce la clôture de la deuxième session du Comité préparatoire.

La séance est levée à 12 h 10.